

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS INTERNE
ET 3^{ème} CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES
SESSION 2025**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0080-2025 en date du 11 mars 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;

Vu l'arrêté modificatif n° AR-0149-2025 en date du 30 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR-0283-2025 en date du 2 septembre 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025, peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.



De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Guillaume BOY,
- Madame Cécile BUCHERIE,
- Madame Alexandra CAZENAVE,
- Monsieur Hervé GANDOLFI,
- Monsieur Sébastien GOURGUES,
- Madame Marine GROSLAND,
- Madame Evelyne JEANNOT,
- Monsieur Patrice LAURENSEN,
- Madame Flavie ROBERT,
- Madame Naïma SEHLI,
- Monsieur Jérôme VEZINE.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le **24 SEP. 2025**

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

24 SEP. 2025

PUBLIE LE :

24 SEP. 2025